

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES SUR LES COMMUNES DE BOURNEZEAU ET CHANTONNAY

(Articles R. 123-9 à R. 123-12 et D. 127-3 du code rural et de la pêche maritime)
(Articles L 123- 1 et suivants et articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement)

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de **BOURNEZEAU** et **CHANTONNAY** ainsi que les tiers intéressés sont informés que, sur proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes sera ouverte par arrêté n° 2014-PEEA-DEAP-AGRI-50 en date du 3 novembre 2014 du Président du Conseil Général de la Vendée du **vendredi 19 décembre 2014 au vendredi 23 janvier 2015 inclus** :

A la salle des Arcades, place de la Liberté à Chantonnay

les jours suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
(sauf les mercredis 24 et 31 décembre 2014 de 8h30 à 12h30 uniquement)
- les samedis de 9h00 à 12h00 (sauf le samedi 27 décembre 2014),

Un dossier d'enquête sera mis à la disposition du public. Conformément à l'article R.123-9 8° et 9° du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier ainsi que l'avis du Préfet de Région, autorité compétente en matière d'environnement, figureront parmi les pièces constitutives de ce dossier qui sera déposé à l'enquête publique. Cet avis sera également consultable sur le site internet du Conseil Général de la Vendée, « vendee.fr », rubrique kiosque/ documents administratifs.

Le commissaire enquêteur titulaire, Madame Monique MAUGRION, attaché territoriale en retraite, désigné par décision n° E1 4000237/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 octobre 2014, assistée du géomètre et du bureau d'études chargé de l'étude d'impact se tiendra à la disposition du public aux dates ci-après :

- **Vendredi 19 décembre 2014** de 9h00 à 12h30
- **Mardi 23 décembre 2014** de 14h00 à 17h30
- **Mercredi 7 janvier 2015** de 9h00 à 12h30
- **Samedi 17 janvier 2015** de 9h00 à 12h00
- **Vendredi 23 janvier 2015** de 14h00 à 17h30

En cas d'empêchement de Madame Monique MAUGRION, Monsieur Gérard ROCHEREAU, Officier de Gendarmerie en retraite, désigné comme commissaire enquêteur suppléant, assurera les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'à la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet.

Les réclamations et observations pourront également être envoyées, par lettre recommandée avec accusé de réception, au commissaire enquêteur en **Mairie**, Place de l'Hôtel de Ville – BP 59 -, 85110 Chantonnay ou par courriel avec accusé de réception à accueilguichet@ville-chantonnay.fr. Elles devront lui parvenir **avant le vendredi 23 janvier 2015 à 17h30**. **Les réclamations arrivées après cette date, quelle que soit la date d'envoi, seront considérées comme forcloses.**

L'autorité compétente pour statuer sur l'approbation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes est la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Bournezeau et Chantonnay.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Chantonnay ainsi qu'à l'Hôtel du Département de la Vendée où ces documents seront mis à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fera la demande auprès du Département dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-755 du 17 juillet 1978.